

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2354 / 08

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Dominique KELLER,
Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1984, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget des affaires sociales, du travail, de la santé et de l'emploi) ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant M. Dominique KELLER Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2639/07 du 23 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Politique en faveur de l'inclusion sociale	Régional
183	Protection maladie - Aide médicale de l'Etat	National
204	Santé publique et prévention	Régional
228	Veille et sécurité sanitaire	Régional
303	Immigration et asile	Régional

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, responsable des BOP, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 11 juin 2008

LE PRÉFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service

Maria-Hélène SAUVALGÉOT

H. Bousiges